

Arrêté municipal temporaire n°2020-11-05-11

**portant permission de voirie et de police de la circulation sur la voie communale
VC11 « rue de la Lignarre », au hameau du Rivier**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2020, de l'entreprise Mordenti SARL, Les Meyers 38350 SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, représentée par Madame Aurélie TERRACOL ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°2020-10-22-09 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : La permission accordée par l'arrêté municipal temporaire n°2020-10-22-09, est prolongée jusqu'au samedi 14 novembre 2020 inclus.

Fait à Ornon,
le 5 novembre 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 05/11/2020



ID : 038-213802853-20201105-20201105_AT11-AR
